



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 33
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.030/DE

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°22.060/DE de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2022 portant « Création d'un poste de directeur/trice du périscolaire et ouverture du poste de catégorie B, à temps complet à un titulaire ou à un contractuel »,

VU la délibération n°22.061/DE de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2022 portant «Création d'un poste de directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs (ACM) »,

VU l'avis du Comité Social Territorial ,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le niveau de rémunération des emplois figurant au tableau des effectifs même si cette modification ne modifie pas le nombre de postes qui y est inscrit,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

30 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

ARTICLE 1 : DECIDE DE TRANSFORMER les postes suivants :

Afin de permettre le remplacement des agents ayant quitté la collectivité et de pourvoir les postes nouvellement créés, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'attaché transformé en 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'ingénieur transformé en 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'adjoint d'animation territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'infirmier soins généraux de classe normale transformé en 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants transformé en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste de puéricultrice hors classe transformé en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents après la réussite d'un concours, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial transformé en 1 poste d'animateur

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'attaché
- 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe transformés en 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'animateur
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformés en 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial transformés en 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants transformé en 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives transformé en 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER les postes suivants :

Conformément aux délibérations n° 22.060/DE et n° 22.061/DE, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'animateur, directeur périscolaire
- 1 poste de rédacteur, directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs

ARTICLE 3 : DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

TABLEAU DES EFFECTIFS Variations avec effet au 01/03/2023				
GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
		Création	Suppression	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
* Attaché Principal	5	1		6
* Attaché	14	1	1	14
* Rédacteur Principal 1ère classe	7	1	1	7
* Rédacteur Principal 2ème classe	8	1		9
* Rédacteur	22	4	3	23
* Adjoint Administratif Principal 1ère classe	20	1	4	17
* Adjoint Administratif Principal 2ème classe	22	1	2	21
* Adjoint Administratif	25	2	2	25

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Variations avec effet au 01/03/2023				
GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
		Création	Suppression	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
* Ingénieur	4		1	3
* Technicien Principal 1ère classe	2	1		3
* Technicien Principal 2ème classe	5		2	3
* Technicien	3	1		4
* Agent de Maîtrise Principal	3	1		4
* Agent de Maîtrise	16	4	1	19
* Adjoint Technique principal 1ère classe	14	5	3	16
* Adjoint Technique Principal 2e classe	47		7	40
* Adjoint Technique Territorial	43	2		45
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
* Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	6	2		8
* Educateur de Jeunes Enfants	4		2	2
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>				
* Puéricultrice hors classe	1	1	1	1
* Infirmière Soins Généraux Classe Normale	2		1	1
* Auxiliaire de Puériculture de classe normale	5	1		6
<u>FILIERE SPORTIVE</u>				
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème Classe	0	1		1
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		1	2
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
* Attaché de Conservation du Patrimoine	1	1		2
* Assistant de conservation Principal de 1ère classe	2		1	1
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
* Animateur	4	3		7
* Adjoint d'animation principal 1ère classe	3	1	1	3
* Adjoint d'animation principal 2e classe	11	2		13
* Adjoint d'animation territorial	32	1	3	30

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023**

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

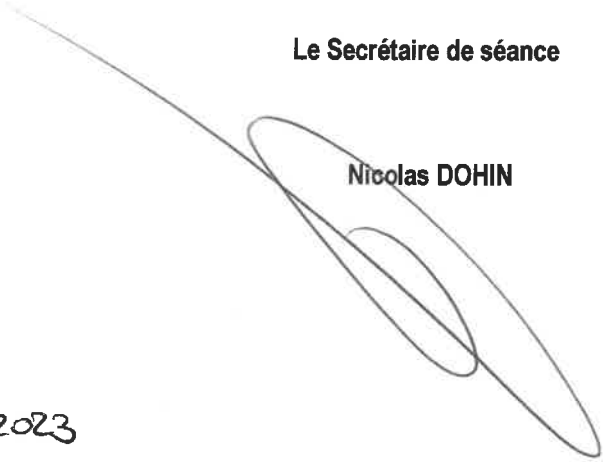
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.030/DE

Objet de l'acte : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230330-BRU_DE_22715_1-DE

Date de l'acte : 30/03/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22715_1

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2023